

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances
locales

Sous matière : Divers

**OBJET :
PROJET CINEMA –
CONVENTION
ANNUELLE
D'AIDE A
L'EXPLOITATION**

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, , RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme EL KAHIAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absentes :

Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : M. BOUILLEUX Denis,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

02 OCT. 2019

Par délibération du 7 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le recours à un bail à construction et son cahier des charges pour la construction d'un nouveau cinéma à Castelnaudary, sur l'Espace Tufféry (parcelle cadastrée section AC n°998).

L'implantation de ce cinéma contribue en effet à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions offertes par un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Suite à la mise en concurrence relative au bail à construction, la Commission Culture, lors de la séance du 14 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'offre présentée par la société SAGEC-CINEMA, pour la construction d'un cinéma comprenant 3 salles et 451 fauteuils.

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'offre présentée par la Société SAGEC-CINEMA, conformément au choix proposé par la Commission Culture.

La société SAGEC CINEMA a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, pour se substituer à elle afin de construire et exploiter le futur cinéma.

Afin de permettre à la société VEO CASTELNAUDARY, d'obtenir diverses subventions à l'investissement et au fonctionnement du futur cinéma, par délibération n° 2017-223 du 11 septembre 2017, le Conseil municipal approuvait la **convention cadre** proposée entre la Ville de Castelnaudary et VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention signée le 9 novembre 2017 proposait un cadre pour l'obtention par la société VEO CASTELNAUDARY, des subventions à la construction et au fonctionnement du futur cinéma, en compensation de l'engagement de cette dernière à la mise en œuvre d'un projet cinématographique.

Suite à la signature de la convention cadre, par délibération n° 2018-177 du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal votait la **convention d'investissement pour la construction du futur cinéma** estimé à 2 505 054 € HT. Cette convention signée le 11 octobre 2018 octroyait une subvention de la Ville d'un montant de 300 000 €. au profit de la Société VEO CASTELNAUDARY et définissait les conditions de cette participation. Elle précisait aussi une aide de la Région de 350 000 € et du Conseil Départemental de 100 000 €.

Aujourd'hui la Ville propose à l'assemblée de voter la **convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma**, ci-jointe, dans la perspective de son ouverture au cours du dernier trimestre de l'année 2019.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sœur ».

Un dispositif de modulation est prévu selon le nombre d'entrées annuelles réalisées par l'exploitant par rapport à la fréquentation nationale des salles situées dans les villes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Le montant annuel prévisionnel est estimé à 33 000 Euros HT, révisable à la baisse sans pouvoir être inférieur à 3.000 € HT, ou à la hausse sans pouvoir toutefois dépasser le plafond fixé à 63 000 € HT.

La subvention est révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention jointe.

En contrepartie de cette subvention, VEO CASTELNAUDARY s'engage à la mise en œuvre du projet cinématographique, notamment :

- Rythme d'exploitation d'environ 4 000 séances par an
- Programmation annuelle de 150 à 200 films de divertissement, d'avant premières et de 200 films Art et Essai
- Objectif d'obtention du classement « art et essai » et du label « jeune public »
- Participation aux manifestations cinématographiques
- Travail en direction du jeune public
- Animations
- Programmation « hors films » : opéras, danse, concerts de variété (cette utilisation « hors film » restera limitée afin de consacrer à la diffusion cinématographique toute la place qui lui est due)
- Application de tarifs préférentiels pour une durée minimale de 3 ans

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma.

INDIQUE que la subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD